

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISSANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ESPINASSE Patrice, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, VIETTI Dominique.

Absents excusés : LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : PARTICIPATION A LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL2F – DEUX FLEUVES » :

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé de renforcer ses capacités d'ingénierie territoriale et d'accompagner la réalisation de projets structurants en matière d'aménagement, de revitalisation et de développement durable ;

Considérant que la Société Publique Locale « SPL2F – Deux Fleuves », constituée exclusivement entre collectivités publiques, a pour vocation d'intervenir en appui technique et stratégique auprès de ses membres, dans le cadre d'un fonctionnement « in house » garantissant une maîtrise publique totale ;

Considérant que la CCPU, ne disposant pas en interne de toutes les ressources nécessaires à la conduite de certains projets complexes, a tout intérêt à rejoindre cette structure afin de bénéficier d'un accompagnement adapté à ses ambitions ;

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 225 000 €, et qu'il est proposé que la CCPU y participe à hauteur maximale de 5 200 €, soit 1 euro par habitant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 21 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser la prise de participation de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé dans la Société Publique Locale « SPL2F – Deux Fleuves » à hauteur maximale de 5 200 €.

Article 2 : D'approuver les statuts de la société tels que présentés.

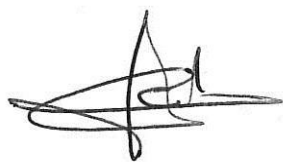
Article 3 : De désigner Monsieur Charles LABOURE, Président de la CCPU, en qualité de représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL.

Article 4 : D'habiliter le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

042-244200820-DE_073_2025-DE

A G E D I